

**Arrêté n° 22/408/CM**

**Mise à jour du plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison du Vieux-Port de Marseille pour l'Anse de la Réserve**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Transports et notamment ses articles L5343-9-1 relatif au plan de réception et traitement des déchets des navires, R.5321-1 relatif aux déchets des navires et R.5334-6-3-1 fixant la durée dudit plan à cinq ans (5) ;
- Le Code de l'Environnement et notamment l'article L.541-1 et suivants ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La Directive (UE) 2019/883 du Parlement Européen et du Conseil du 17 avril 2019 relatif aux installations de réception portuaires pour le dépôt des déchets des navires ;
- Le décret n° 2021-1166 du 8 septembre 2021 portant transposition de la Directive 2019/883 ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté du 11 août 2022 NOR : PRMM2222545A disposant notamment que les installations de réception portuaires doivent permettre la gestion des déchets respectueuse de l'environnement ;
- Le contrat de délégation de service public d'exploitation et d'animation de l'Anse de la Réserve à Marseille, notifié le 14 août 2018 à la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille-Provence dont la gestion est confiée à la SASU Anse de la Réserve, Société dédiée à l'activité déléguée.

## CONSIDÉRANT

- Que le Plan de réception et de traitement des déchets des navires dont la Métropole-Aix-Marseille-Provence a doté l'ensemble de ses ports et notamment le Vieux-Port de Marseille en date du 13 juin 2019 ;
- Que ce plan sera porté à la connaissance du Préfet du Département des Bouches-du-Rhône;
- Que les dispositions dudit plan en matière de collecte de déchets et des résidus ;
- Que la durée de validité dudit plan en application de l'article R.5334-6-3-1 du Code des Transports, court à compter du 13 juin 2019 pour cinq ans (5) soit jusqu'au 12 juin 2024, en l'absence de modification significative ;
- Que la création par la SASU Anse de la Réserve depuis le 13 juin 2019, notamment d'un point propre sur dalle, fermé et couvert et mis en service en mars 2021, ainsi que diverses installations visant à améliorer la collecte des déchets et résidus.

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

La mise à jour du plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires et de résidus de cargaison applicable au Vieux-Port de Marseille, uniquement pour les éléments figurant en annexe du présent arrêté visant l'Anse de la Réserve.

Le plan mis à jour s'applique dans les conditions initialement fixées le 13 juin 2019.

### **Article 2 :**

Conformément à l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois (2) à compter de sa publication/notification.

Tout requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille selon une procédure dématérialisée par le bien de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 3 :**

Les mesures de publicité sont les suivantes :

Le plan et sa mise jour sont mis en ligne sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence :

- <https://ampmetropole.fr/missions/strategie-environnementale/mer-littoral-ports/ports-de-plaisance/>

Le plan est consultable à la capitainerie du Vieux-Port au 44 Quai Marcel Pagnol – 13007 Marseille.

### **Article 4 :**

La copie du présent arrêté est adressée à la SASU Anse de la Réserve, délégataire de service public pour le périmètre concerné du Vieux-Port de Marseille.

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 9 décembre 2022

**Martine VASSAL**

**Reçu au Contrôle de légalité le 9 décembre 2022**